

REUNION DU SYNDICAT DU 10/02/23 CR2023-03

Composition du syndicat

Gilles VIVET	<i>Président</i>	Présent
Gérard DESCHAMPS-BERGER	<i>Secrétaire</i>	Présent
Sébastien SAVOV	<i>Représentant la commune de St Marcel</i>	Excusé
Mireille JAY	<i>Membre titulaire</i>	Présente
Laurette ROFFINO	<i>Membre titulaire</i>	Présente
Jacky DESCHAMPS-BERGER	<i>Membre titulaire</i>	Présent
René VILLERMET	<i>Membre titulaire</i>	Excusé
Marie Hélène GUILLOT	<i>Membre suppléant</i>	Présente
Hélène VIVET	<i>Membre suppléant</i>	Absente
Gérard GOMBERT	<i>Membre suppléant</i>	Présent

Marie Hélène GUILLOT supplée Sébastien SAVOV absent

Gérard GOMBERT supplée René VILLERMET absent

Nombre de membres titulaires : 7

Nombre de présents ou représentés : 7

Quorum : 4

Le quorum étant atteint la séance a été ouverte à : 17H00

Le Président Gilles VIVET informe d'une modification de l'ordre du jour et retire l'approbation du compte de gestion car non transmis par les services publics.

ORDRE DU JOUR

Compte administratif 2022 Délibération N° 2023-4

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 et L.2121-31,
Hors la présence du Président Gilles VIVET, Jacky DESCHAMPS-BERGER présente le compte administratif 2022 qui se résume comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 4459,59 €

Dépenses : 1336,71 €

Résultat : 3122,88 €

Excédent 2021 reporté : 583,19 €

Résultat de clôture : 3706,07 €

Section d'investissement :

Recettes : 25 649,25 €

Dépenses : 22 872 €

Résultat : 2777,25 €

Excédent 2021 reporté : 12 638,84 €

Résultat de clôture : 15 416,09 €

Dit que les documents budgétaires sont joints à la délibération.

Le syndicat déclare que le compte administratif n'appelle ni observations ni réserves

Nombre de votant	6	Suffrages exprimés	6
Pour l'adoption	6	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de l'AFP ou sur le site

Affectation des résultats 2022
Délibération N° 2023-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le syndicat décide

- **D'affecter 3 000 € au compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisé**
- **D'inscrire la somme de 3000 € en recette d'investissement au budget primitif 2023 de l'AFP Montfort**

Dit que les résultats de l'exercice 2022 se décomposent comme suit :

- Excédent d'investissement : **15 416,09 €**
- Excédent de fonctionnement : **706,07 €**

- **Le syndicat décide :**

**De reporter la somme de 15 416,09 € en recette d'investissement et
706,07 € en recette de fonctionnement au budget primitif 2023 de l'AFP
Montfort**

Nombre de votant	7	Suffrages exprimés	7
Pour l'adoption	7	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de l'AFP ou sur le site

BUDGET PRIMITIF 2023
Délibération 2023-6

Section Fonctionnement

Recettes		Dépenses	
Loyers 2022 (restant)	1 024,93 €	Assurance	600.00 €
Loyers 2023	2 700,00 €	Adhésions	180.00 €
		Réception	300.00 €
Solde 2022	706,07 €	Abonnement site web AFP	180,00 €
		Divers	3 171,00 €
TOTAL	4 431,00 €		4 431,00 €

Lexique :

Adhésions :

GIDA: Groupement Intercantonal de Développement Agricole

FDAFP: Fédération Départemental des Associations Foncières Pastorales de Savoie

Section Investissement

Recettes		Dépenses	
Subvention FEADER Travaux 2021	7 649,25 €	Piste alpage	61 000,00 €
Solde 2022	15 416,09 €	Travaux ensemencement	9 840,00 €
Subvention Communale d'équipement	55 000,00 €	Travaux améliorations foncières	2 388,00 €
Affectation fonctionnement	3 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	4 880,00 €
		Montage dossier SEA	950,00 €
		Autres travaux	2 007,34 €
TOTAL	81 065,34 €		81 065,34 €

Lexique :

FEADER: Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

SEA : Société Economie Alpestre

- Budget Préparé par le président

- Affiché du 27/01/23 au 10/02/23 au siège de l'AFP et sur le site : afp-montfort-73.com

Nombre de votant	7	Suffrages exprimés	7
Pour l'adoption	7	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de l'AFP ou sur le site

Travaux 2023 secteur subventionnable Délibération 2023-7

Travaux à l'alpage (piste) votés en AG, délibération 2023-3 du 30/10/2022

Plan de financement

Recettes		Dépenses	
Subventions Département et Région	22 484 ,00 €	Travaux réalisation	50 380,00 € HT
Subvention FEADER	22 484 ,00 €	Maitrise d'œuvre	4 880,00 € HT
Ressources propres	11 242,00 €	Montage dossier SEA	950,00 € HT
TOTAL	56210,00 €		56210,00 € HT

Plan de financement adopté

Nombre de votant	7	Suffrages exprimés	7
Pour l'adoption	7	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de l'AFP ou sur le site

Travaux 2023 amélioration foncière

Afin de faciliter le travail de nos partenaires exploitants le syndicat valide les travaux suivants votés en AG du 31/10/2021 :

Roa d'Ava, suivant devis de S. Quey pour 2388 €

Ensemencement dans les Combes et la Chapelle devis entreprise Millet pour 9840 €

Matinée des propriétaires

2 Demi-journées sont programmées :

- Alpage : enlèvement des arcosses **date à définir en juillet**
- Montfort : samedi 15 avril à 8 h 30
-

Remboursement frais G. DESCHAMPS-BERGER Délibération 2023-8

Abonnement 1and1 pour le site AFP de mars 2022 à janvier 2023
11*11.4 €= 125.4 €

Le syndicat valide ce remboursements

Nombre de votant	7	Suffrages exprimés	7
Pour l'adoption	7	Contre l'adoption	0
Abstentions	0	Refus de vote	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de l'AFP ou sur le site

Informations sur les baux signés au 01/01/2023

GAEC La Ferme de Montfort :

Le bail précédent étant arrivé à terme le 31/12/22, il a été reconduit pour 9 ans jusqu'au 31/12/2031

GAEC du Frénolet :

Le GAEC ayant repris l'exploitation des parcelles de Liliane VIVET un nouveau bail est signé pour 9 ans jusqu'au 31/12/2031.

Le contrat de location porte sur 1068 parcelle pour une surface de 395 538 Ca et un loyer annuel pour 2023 de 852.38 €.

Ce loyer est actualisé chaque année suivant l'arrêté préfectoral fixant l'indice des fermages.

Le Président demandera au GAEC de ne pas pâturer sur le plateau du Planchamp pour favoriser la flore pour les abeilles et le renouvellement naturel de la prairie.

Questions diverses

Aucune questions diverses

La séance est levée à 18H30

Lu et approuvé le.....

Les membres du bureau